

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 28 Novembre 2019
Délibération n°20191128_10

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 53

Absents : 21

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 9

Votants : 62

- dont « pour » : 62

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : Pôle Enfance Jeunesse de Vars : validation Avant-projet

Le jeudi 28 novembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de LIGNÉ.

Présents : CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - THURU Marie-Danielle - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - GIROUX-MALLOT Françoise - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - BOURIN Michel - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André – CAMY Bruno - POTEI Maryse – JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - BUTON Sylviane – SEVRIT Raymond – GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre.

Absents excusés :

PARTAUD Xavier (pouvoir à AYRAULT Jean-Paul)

DURAND Jean-Louis (pouvoir à GUYON Jean-Guy)

VIDAUD Pierre (pouvoir à THURU Marie-Danielle)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à CROIZARD Christian)

CHABAUTY James (pouvoir à BERNARDAUD Thierry)

BEAU Nathalie (pouvoir à BOIREAUD Philippe)

ROUSSEAU Christian (pouvoir à BONNET Franck)

PELLETIER Dominique (pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise)

COLIN Jean-Pierre (pouvoir à BERTRAND Didier)

Absents non excusés : BASSET Véronique - PRÉVAUTEL Caroline - BLANCHON Alain - FLAUD Yves - EDRICH Patrick - BOUCHAUD Gérard - BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - STASIAK Jean-Louis.

CRINE Jean-Jacques – BERTHAULT Patrick.

Secrétaire de séance : DANEDE Laurent

Objet : Pôle Enfance Jeunesse de Vars : validation Avant-projet

Monsieur le Vice-Président en charge des politiques enfance-jeunesse rappelle que le cabinet d'architecture Iléana POPEÁ a été retenu dans le cadre de la conception du futur pôle enfance-jeunesse de Vars.

Lors de la séance plénière du 19 avril 2019, le montant estimatif prévisionnel de l'opération a été voté à hauteur de 2 237 875 € TTC.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes a obtenu pour ce projet :

- une subvention au titre de la DETR 2016 à hauteur de 420 775 €,
- plusieurs subventions de la CAF à hauteur de 402 285 €,
- une subvention du département au titre des contrats triennaux à hauteur de 279 539 €,

Un financement européen est escompté, mais est dans l'attente d'un appel à projet en 2020.

Monsieur le Vice-Président précise que le programme des travaux a été affiné avec les partenaires extérieurs, et notamment la CAF et la PMI.

L'avant-projet sommaire (APS) a été présenté lors de la commission du 23 octobre 2019 et répond à l'ensemble des éléments du programme.

Le montant total des travaux sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase APS est de 2 318 018 HT soit 2 781 621 € TTC.

L'engagement des honoraires du maître d'œuvre :

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi MOP stipule que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant. Le montant du marché, fixé dans l'acte d'engagement est provisoire, conformément aux dispositions de l'article 19-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 29 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Calcul du forfait définitif de rémunération MOE /

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ayant été augmentée à la suite de la modification du programme initial de travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre sollicite un avenant n°2 en plus-value à hauteur de 5 800 € HT.

Calendrier de l'opération :

Le permis de construire sera déposé en janvier prochain, la phase APD est en cours pour une remise mi-décembre 2019.

Le lancement de la consultation des entreprises est prévu au premier semestre 2020, suite à l'obtention du permis de construire et à la viabilisation du terrain par la commune de Vars.

Le choix des entreprises de travaux pourrait se réaliser à suivre et les travaux débuter au second semestre 2020, pour une durée estimée à 08 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE l'Avant-Projet pour cette opération ;**
- **AUTORISE la signature d'un avenant de maîtrise d'œuvre établissant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre tel qu'énoncé;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à valider le document Projet et le Dossier de consultation des entreprises ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation en procédure adaptée, en lots séparés pour cette opération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS

